

**Direction de l'administration générale
et des affaires juridiques, foncières et
immobilières**
Pôle des Assemblées
Suivi par Vanessa BOUCHET

Réunion du
Bureau Communautaire
du 11 juin 2024 à 09h00

Présents :

Patrick ANTOINE, Antoine BLOUIN, Bernard BOCCARD, Jean-Paul BOSLAND, Yves CHEMINAL, Gabriel DOUBLET, Christian DUPESSEY, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER, Denis MAIRE, Anny MARTIN, Guillaume MATHELIER, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Jean-Luc SOULAT

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	3
II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE.....	3
III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU.....	3
A) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE.....	4
1 - RÉSILIATION DES CONVENTIONS RELATIVES AU SERVICE COMMUN "MANAGEMENT DES CENTRALITÉS COMMERCIALES".....	4
A) DIRECTION DE LA COHÉSION SOCIALE.....	6
2 - AVENANT À LA CONVENTION FINANCIÈRE D'ALFAA GHS.....	6
A) DIRECTION DE L'HABITAT.....	8
3 - DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE DE L'AVENANT N°11 À LA CONVENTION POUR LA GESTION DES AIDES À L'HABITAT PRIVÉ.....	8
4 - AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT (2023-2025) AVEC PLS/ADIL.....	8
A) DIRECTION DE L'ACHAT PUBLIC.....	11
5 - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES RELATIF À LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE / D'EAU CHAUDE SANITAIRE / DE VENTILATION / DE CLIMATISATION DES SITES D'ANNEMASSE AGGLO.....	11
6 - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION ET L'EXTENSION DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE D'ANNEMASSE AVEC RÉAMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DE L'AUDITORIUM.....	12

**7 - PHASE 2 DE L'EXTENSION DE LA LIGNE 17 DU TRAMWAY LANCY PONT-ROUGE –
ANNEMASSE LES GLIÈRES - ADMISSION DES CANDIDATURES À REMETTRE UNE OFFRE
DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE TRAVAUX REVÊTEMENT PAVÉS.....14**

IV. INFORMATIONS DIVERSES..... 15

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le bureau communautaire nomme un secrétaire de séance parmi ses membres. Monsieur Antoine BLOUIN qui accepte la fonction, est désigné(e) secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 21 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

A) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE

1 - RÉSILIATION DES CONVENTIONS RELATIVES AU SERVICE COMMUN "MANAGEMENT DES CENTRALITÉS COMMERCIALES"

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Frédéric FROMAIN

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-1 de son annexe,

Vu la délibération du Bureau communautaire d'Annemasse Agglo en date du 28 juin 2016 portant création d'un service commun « Management des centralités commerciales »,

Vu la convention relative à ce service commun entre Annemasse Agglo et la commune d'Annemasse signée le 4 juillet 2016 et modifiée par avenant le 29 décembre 2017,

Vu la convention relative à ce service commun entre Annemasse Agglo et la commune de Gaillard signée le 29 août 2016 et modifiée par avenant le 6 mars 2018,

Vu la convention relative à ce service commun entre Annemasse Agglo et la commune de Bonne signée le 24 juillet 2017,

Vu la convention relative à ce service commun entre Annemasse Agglo et la commune de Vétraz-Monthoux signée le 13 juillet 2017,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial d'Annemasse Agglo en date du 10 juin 2024,

Rappels sur l'origine et le fonctionnement du service commun

Un service commun « Management des centralités commerciales » a été constitué entre Annemasse Agglo et 4 communes (Annemasse, Bonne, Gaillard et Vétraz-Monthoux) depuis 2016. Répondant à l'époque à un besoin de mutualiser une ingénierie de projet et une expertise technique pour élaborer et mettre en oeuvre la politique locale de soutien au commerce, compétence partagée entre l'agglomération et ses communes, ce service a permis de faire bénéficier aux communes adhérentes d'une quotité de temps de travail d'agents employés par Annemasse Agglo, selon deux modalités :

- le partage d'un poste de Manager de centre-ville avec la Ville d'Annemasse de manière permanente (à hauteur de 70% pour des missions « ville » et 30% pour des missions « agglo ») ;
- l'intervention du service commun de manière plus ponctuelle et « à la carte » pour les autres communes adhérentes (Gaillard, Bonne, et Vétraz-Monthoux), sur des missions de nature diverse et de durée variable, sans obligation de faire appel à ce service.

Bilan synthétique de l'action du service

Le bilan qui peut être tiré de la création puis de la mise en oeuvre de ce service commun depuis plus de 7 ans est largement positif.

D'une manière générale, il a indéniablement contribué sur le territoire à renforcer une ingénierie technique sur les questions commerciales, à fluidifier les relations au quotidien avec le monde commerçant, et à stimuler le partage d'expérience.

Concernant plus spécifiquement les missions menées pour le compte des communes :

- La commune d'Annemasse a bénéficié d'une intervention permanente du service depuis 2016, qui a permis de structurer et d'adapter aux évolutions de contexte la fonction de manager de centre-ville, de réaliser de nombreuses actions concrètes en faveur de l'attractivité de ce dernier, mais aussi de structurer avec les commerçants et autres acteurs de cette attractivité des relations constructives et de qualité.
- La commune de Gaillard a sollicité régulièrement le service commun depuis 2016 pour l'appuyer sur plusieurs sujets, notamment pour structurer ses plans d'actions, dynamiser le partenariat avec les commerçants et leur association locale, accompagner plusieurs projets en matière d'immobilier

commercial, et impulser des actions pour améliorer l'environnement des commerces. L'intensité des missions menées pour le compte de Gaillard s'est progressivement réduite, du fait notamment que l'association locale de commerçant ait gagné en autonomie et en indépendance. Il a été finalement décidé d'un commun accord, en décembre 2023, de mettre fin à l'intervention du service mutualisé.

- La commune de Bonne a fait appel ponctuellement au service commun en 2018 et 2019 pour notamment réaliser un diagnostic du tissu commercial de son centre-bourg et l'accompagner dans l'instauration du droit de préemption sur les fonds et baux commerciaux. Elle n'a en revanche plus sollicité ce service commun depuis 2020.

- La commune de Vétraz-Monthoux a fait appel ponctuellement au service commun en 2019 pour notamment réaliser un diagnostic prospectif commercial de son centre-bourg. Elle n'a en revanche plus sollicité ce service commun depuis 2020.

Le service commun a donc su faire preuve de l'agilité nécessaire pour s'adapter à une diversité des besoins exprimés, mais aussi à leur évolution dans le temps.

Les évolutions justifiant une résiliation des conventions constitutives du service commun

Le contexte a évolué et il apparaît que le maintien d'un tel service mutualisé ne se justifie plus désormais pour plusieurs raisons :

- la ville d'Annemasse a fait part de sa décision de faire évoluer le poste de manager de centre-ville vers un temps plein ;

- il n'y a plus de besoin d'accompagnement exprimé par les trois autres communes adhérentes ;

- Annemasse Agglo serait très difficilement en capacité, au regard des ressources RH et du plan de charges de son service Economie, de pouvoir dédier un temps d'ingénierie à des missions communales dans les années à venir.

Il est donc proposé, après consultation préalable du CST d'Annemasse Agglo, de mettre fin à ce service commun, avec une résiliation effective des 4 conventions passées avec les communes adhérentes au 30 juin 2024, de manière anticipée et d'un commun accord avec les communes.

Cette résiliation n'empêchera pas l'agglomération et ses communes de continuer à œuvrer conjointement et de manière coordonnée à soutenir le commerce de proximité dans les centralités, chacune dans le cadre de ses compétences et avec ses leviers propres.

Frédéric Fromain explique qu'il s'agit de résilier, à compter du 30 juin 2024, les conventions relatives au service commun « Management des centralités commerciales » conclues entre Annemasse-Agglo et les communes d'Annemasse, Bonne, Gaillard et Vétraz-Monthoux. En effet, le maintien du service n'est plus justifié au regard des besoins exprimés et des évolutions suivantes :

- pour la Ville d'Annemasse : un poste de manager de centre-ville évoluant vers un temps plein,

- pour AA : le départ de l'agent en charge du service (mobilité interne au sein de la direction des déchets d'Annemasse-Agglo).

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la résiliation des conventions relatives au service commun « Management des centralités commerciales » conclues entre Annemasse Agglo et les communes d'Annemasse, Bonne, Gaillard et Vétraz-Monthoux,

D'APPROUVER une résiliation de ces conventions de manière anticipée à compter du 30 juin 2024.

A) DIRECTION DE LA COHÉSION SOCIALE

2 - AVENANT À LA CONVENTION FINANCIÈRE D'ALFAA GHS

Rapporteur : Dominique LACHENAL / technicien(ne) : Romain BERTHOUBE

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

L'aide alimentaire sur le territoire d'Annemasse Agglo est assurée par plusieurs associations. L'association de lutte contre la faim de l'agglomération annemassienne – Genevois Haut-Savoyard (ALFAA-GHS) est l'une d'entre elles. Son champ d'action s'étend sur l'ensemble du territoire d'Annemasse Agglo, et au-delà sur le Genevois, en apportant une aide alimentaire aux habitants des différentes communes, sur orientation des personnes bénéficiaires par un travailleur social. En 2023, 391 foyers (soit 1073 personnes) ont reçu une aide alimentaire de l'association sur le territoire de l'agglomération.

Solidement ancrée sur le territoire depuis plusieurs années, l'association ALFAA-GHS disposait d'un local mis à disposition par la commune situé 33 avenue de la République à Ville-la-Grand. Le bâtiment qui abrite ces locaux fait l'objet de travaux de réhabilitation (opération immobilière en lien avec la commune). La durée des travaux était prévue d'octobre 2021 au dernier trimestre 2023. Les travaux ayant pris du retard, l'association se trouve dans l'obligation d'honorer ses loyers sur l'année 2024 pour son local sur la commune de Gaillard, en attendant d'intégrer les nouveaux locaux.

Sur le plan financier, l'association ne possède pas de ressources propres. Ses fonds proviennent essentiellement des demandes de participation adressées aux communes, de la contribution symbolique demandée aux bénéficiaires ainsi que des recettes réalisées lors de la mobilisation de l'association dans des événements divers (exemple : la fête de la pomme...).

Les élus d'Annemasse Agglo se sont engagés lors du Bureau Communautaire du 14 décembre 2021, par convention financière signée le 14 février 2022, à aider financièrement l'association pour la prise en charge du loyer du local provisoire, pendant la durée des travaux sur la commune de Ville-la-Grand, aujourd'hui à hauteur d'une subvention de 1250 euros par mois, soit 15000 euros sur l'année.

Le présent avenant, prolongeant la convention financière 2021-23 d'une durée d'un an, vient donc encadrer le partenariat et les modalités de versement de la subvention par Annemasse Agglo à l'association ALFAA-GHS pendant la durée de son relogement dans le local sur la commune de Gaillard.

Romain Berthouze explique qu'il s'agit de prolonger la convention financière 2021-2023 pour une durée d'un an et d'acter une subvention annuelle de 15 000 euros pour la prise en charge du loyer du local provisoire que l'association occupe pendant la durée des travaux des locaux sis 33 avenue de la République à Ville-la-Grand.

Nadine Jacquier rappelle l'historique du dossier : l'ancien local, vétuste, était mis gracieusement à disposition de l'association par la commune. ALFAA GHS a demandé une aide financière à Annemasse Agglo pour son relogement temporaire à Gaillard. Pour sa réintégration dans les locaux rénovés, un loyer de l'ordre de 2 440 euros sera demandé par la commune de Ville-la-Grand. Il s'agit du double de ce qui est prévu à la convention, souligne **Gabriel Doublet**. **Nadine Jacquier** dit l'avoir précisé dans un courrier en avril dernier et rappelle que l'épicerie sociale est fréquentée par des habitants issus de communes situées hors du territoire de l'agglomération. Ces dernières doivent alors participer financièrement, suggère **Véronique Feneul**.

*Ce point pourra être évoqué en séance du Bureau Communautaire du 2 juillet prochain lors de laquelle le sujet de l'aide alimentaire sera abordé, conclue **Gabriel Doublet**.*

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant de prolongation à la convention financière d'ALFAA GHS 2021-2023,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ledit avenant et tout document relatif à ce dossier,

D'IMPUTER les dépenses en résultant au budget principal 2024, gestionnaire HPPS, antenne OSO14, nature 65748.

A) DIRECTION DE L'HABITAT

3 - DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE DE L'AVENANT N°11 À LA CONVENTION POUR LA GESTION DES AIDES À L'HABITAT PRIVÉ

Rapporteur : Jean-Paul BOSLAND / technicien(ne) : Coralie MONGES

Vu la délibération de Conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-38 de son annexe,

Vu la convention de délégation de compétence en application de l'article (L.301-5-1/L.301-5-2) du code de la construction et de l'habitation (CCH) conclue entre le délégataire et l'Etat en date du 12 août 2019,

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 16 avril 2024 n° BC_2024_0036 validant les avenants 2024 à la convention de la délégation des aides à la pierre de l'Etat pour le parc public et le parc privé,

Dans le cadre de la gestion déléguée des aides à la pierre de l'Etat, il est rappelé que des avenants annuels à la convention mère de délégation (2019-2024) concernant les aides en direction du logement social (parc public) et le parc privé sont formalisés. Pour 2024, les avenants ont été approuvés par délibération du Bureau Communautaire du 16 avril 2024 n° BC_2024_0036.

Il est aujourd'hui proposé de modifier ladite délibération, en ajoutant une annexe 2 venant préciser les règles particulières de recevabilité et conditions d'octroi des aides de l'Anah et des aides attribuées sur budget propre du délégataire gérées par l'Anah. Ainsi, Annemasse Agglo attribue aux propriétaires occupants modestes et très modestes une aide forfaitaire de 500€ lors de travaux de rénovation énergétique dans le cadre de Ma Prime Rénov parcours accompagné avec un gain de 2 classes et plus.

Coralie Monges explique qu'il s'agit d'approuver les termes de la nouvelle annexe 2 à l'avenant dont l'objet est de venir préciser les règles particulières de recevabilité et conditions d'octroi des aides sur les crédits délégués ANAH et sur les crédits propres d'Annemasse Agglo (cette dernière attribue aux propriétaires occupants modestes et très modestes une aide forfaitaire de 500€ lors de travaux de rénovation énergétique dans le cadre de Ma Prime Rénov parcours accompagné avec un gain de 2 classes et plus).

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de cette nouvelle annexe 2 à l'avenant n°11 à la délégation des aides privées et ses annexes validé par délibération du 16 avril ci-annexée ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à le signer ;

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget 2024, gestionnaire PLH oso 63.

4 - AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT (2023-2025) AVEC PLS/ADIL

Rapporteur : Jean-Paul BOSLAND / technicien(ne) : Coralie MONGES

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

La Maison de l'Habitat a ouvert ses portes au mois de juin 2018. Les citoyens disposent ainsi en un même lieu d'une information concernant les prestations/services issus de la politique d'agglomération

en matière d'habitat, actuelles et à venir : demandes de logement social, permanences juridiques avec PLS/ADIL 74, permanences au sujet de la rénovation énergétique dans le cadre de Haute-Savoie Rénovation énergétique, les dispositifs mis en place par l'agglomération : le « logement abordable » et la « Cellule habitat indigne »... Le service d'accueil des demandeurs de logement social constitue le socle de la Maison de l'Habitat.

Pour l'année 2024, il convient de renouveler par avenant la convention pluriannuelle (2023-2025) signée avec PLS.ADIL 74, afin que l'association continue d'intervenir sur le territoire pour sa mission d'information gratuite aux particuliers, et d'apport de renseignements d'ordre juridique, financier et fiscal en matière d'habitat et de logement.

Pour mémoire, cette convention précise les conditions de la mission confiée à PLS.ADIL 74, notamment :

- Tenir une permanence au sein de la Maison de l'Habitat, deux matinées par mois,
- Répondre et diffuser régulièrement des informations sur « l'actualité juridique » du logement et de l'habitat auprès du service compétent,
- Participer à la mise en œuvre du Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de logement social,
- Mener, dans le cadre d'une Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) pour l'accès au logement à laquelle Annemasse Agglo participe aux côtés de l'Etat, du CD74 et d'autres collectivités, une action en faveur de la mobilisation du parc privé vacant,
- Faire apparaître, dans tout support d'information et de communication institutionnelle (plaquettes, rapports d'activités, informations d'ordre général...) la participation de l'EPCI,
- Solliciter chaque année la participation financière par courrier avant le 30 juin de l'année N, accompagné du rapport d'activité de l'année N-1,
- Informer officiellement et par écrit de tout changement intervenant dans ses statuts. En cas de modification de l'objet de l'association, l'EPCI se réserve le droit de se retirer.

L'avenant n°1 modifie l'article 4 de la convention de la manière suivante :

La subvention de fonctionnement pour l'année 2024 d'Annemasse Agglo est calculée en fonction de la population totale légale en vigueur au 1^{er} janvier 2024 (94 822 habitants), sur la base de 6 centimes d'euros/habitant pour l'année 2024 (au lieu de 4 centimes en 2023). Elle s'établit ainsi à la somme de 5 689€ au titre de l'année 2024.

Au titre de la convention de Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale pour l'accès au logement, et sous réserve de la signature de la convention MOUS, une subvention supplémentaire de 5 000€ sera apportée à PLS-ADIL74 au titre de l'année 2023.

Coralie Monges présente l'avenant n°1 à la convention de partenariat 2023-2025 avec l'association PLS-ADIL74 venant acter une subvention de fonctionnement 2024 d'un montant de 5 689 € (soit 6 centimes/hab.) et une subvention 2023 de 5 000 € supplémentaire dans le cadre de la convention de Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) pour l'accès au logement.

Jean-Paul Bosland précise que la participation sollicitée par l'association s'élevait à 9 centimes. Grâce à la Maison de l'Habitat, l'augmentation est contenue à 2 centimes supplémentaires.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 à la convention 2023-2025 à intervenir avec l'association PLS-ADIL74 ;

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer la convention ainsi que les pièces nécessaires à son exécution ;

D'IMPUTER la dépense sur le budget principal 2024, antenne OSO62, nature 6574 (subvention de fonctionnement donnée aux associations), gestionnaire PLH.

A) DIRECTION DE L'ACHAT PUBLIC

5 - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES RELATIF À LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE / D'EAU CHAUDE SANITAIRE / DE VENTILATION / DE CLIMATISATION DES SITES D'ANNEMASSE AGGLO

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Hocine KHEROUFI

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-14 de son annexe,

Annemasse Les Voirons Agglomération a lancé un appel d'offres ouvert le 14 février 2024 par l'envoi d'un avis de publicité au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et à son pendant européen, le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), en vue de la passation du marché public de services relatif à la maintenance des installations de chauffage / d'eau chaude sanitaire / de ventilation / de climatisation des sites d'Annemasse Agglo.

La consultation aboutira à la conclusion d'un marché public de services d'une durée initiale de 2 ans reconductible une fois 2 ans.

La date limite de remise des offres était fixée au lundi 25 mars 2024 à 23h00.

2 offres sont parvenues dans les délais. Aucune offre n'est parvenue hors délai.

L'analyse des offres a été réalisée par la direction du patrimoine et de l'architecture d'Annemasse Les Voirons Agglomération.

Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la commission d'appel d'offres réunie le 28 mai 2024.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	60 points
<i>2.1-Qualité des moyens techniques et humains (Moyens humains, effectifs affectés à l'exécution du marché, Capacité des intervenants à effectuer les dépannages, habilitations, outillage, moyens matériels etc.).</i>	<i>10 points</i>
<i>2.2-Méthodologie de prise en charge des installations et de réalisation des prestations (maintenance réglementaire, préventive, corrective, prestations complémentaires, schémas de principe pour la chaufferie et l'ECS, inventaires des installations et matériels, gestion d'astreinte, planning de présence sur site)</i>	<i>20 points</i>
<i>2.3-Qualité des moyens de reporting et de réponse aux demandes (interface web, Hotline, nature des données présentes sur les fiches d'intervention, exemples de bilans annuels et de rapports d'intervention, traçabilité des opérations, etc.)</i>	<i>30 points</i>
2-Prix des prestations	40 points

Après analyse des offres, le classement final est le suivant :

Entreprise	Montant offre € HT	Valeur technique	Prix des prestations	Note totale / 100	Classement
EQUANS-AXIMA CONCEPT	202 648,55	53.00	40.00	93.00	1
CLIMATAIR	319 984,00	50.00	28.42	78.42	2

La Commission d'appel d'offres a décidé de suivre les propositions de notation et de classement et, en conséquence d'attribuer le marché public de services relatif à la maintenance des installations de chauffage / d'eau chaude sanitaire / de ventilation / de climatisation des sites d'Annemasse Les Voirons Agglomération à l'entreprise **EQUANS-AXIMA CONCEPT** pour un montant de **202 648, 55 € H.T.**

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché public de services susvisé, et ce avec la société EQUANS-AXIMA CONCEPT dans les conditions visées ci-dessus,

D'IMPUTER les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 6156, antenne BAT de tous les budgets.

6 - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION ET L'EXTENSION DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE D'ANNEMASSE AVEC RÉAMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DE L'AUDITORIUM

Rapporteur : Nadine JACQUIER / technicien(ne) : Sophie OTTONE et Anne BONNAFOUS

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-14 de son annexe,

La Communauté d'Agglomération Annemasse les Voirons Agglomération a lancé une consultation en procédure avec négociation (articles L.2124-3, R.2124-3 et R.2161-12 à R.2161-20 du Code de la commande publique) le 11 octobre 2023 par l'envoi d'un avis de marché au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), en vue de la passation des marchés de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du conservatoire de musique d'Annemasse avec réaménagement intérieur de l'auditorium et relocalisation provisoire des activités du conservatoire

Cette consultation a été engagée dans le cadre d'un groupement de commandes constitué à l'été 2023 entre la Communauté d'Agglomération Annemasse les Voirons Agglomération et la Ville d'Annemasse, respectivement maîtres d'ouvrage du conservatoire et de l'auditorium. La Communauté d'Agglomération Annemasse les Voirons Agglomération a été désignée coordonnateur dudit groupement, avec notamment pouvoirs d'attribution des marchés publics par sa commission d'appel d'offres et signature des deux marchés publics. Chaque collectivité adhérant au groupement conserve l'exécution de son marché public.

La procédure avec négociation se déroulant en 2 phases, la date limite de remise des candidatures a été fixée au 13 novembre 2023 à 23h00. La date limite de remise des offres pour les candidats admis à l'issue de la phase candidature a quant à elle été fixée au 22 février 2024 à 23h00.

36 candidatures sont parvenues dans les délais pour la première phase de la consultation.
Aucune candidature n'est parvenue hors délais.

A l'issue de l'examen des candidatures, 3 candidats ont été retenus le 14/12/2023 après analyse par le comité de sélection prévu par la convention de groupement de commandes et composé de représentants des deux collectivités, à savoir :

- Le groupement d'opérateurs représenté par ATELIER ARCHITECTURE & DEVELOPPEMENT (ARCHIDEV)
- Le groupement d'opérateurs représenté par PARC ARCHITECTES
- Le groupement d'opérateurs représenté par TECTONIQUES ARCHITECTURES.

Deux candidats ont déposé une offre dans le délai imparti. En effet, le groupement d'opérateurs économiques représenté par PARC ARCHITECTES a signifié son désistement de la consultation par courriel transmis sur le profil d'acheteur le 29/01/2024. En conséquence, celui-ci n'a pas remis de proposition.

En application des dispositions de l'article 9.1 du Règlement de la consultation, une audition a été organisée avec les soumissionnaires ATELIER ARCHITECTURE & DEVELOPPEMENT (ARCHIDEV) et TECTONIQUES ARCHITECTURES le 14/03/2024 à 14h00 à l'Hôtel d'agglomération.

Chaque soumissionnaire a été invité à présenter son offre devant le comité de sélection désigné à cet effet, notamment :

- son offre technique (compréhension des enjeux du projet) et économique (offre financière et répartition des honoraires)
- réponses aux questions éventuelles des maîtres d'ouvrage.

Des négociations ont ensuite été engagées par courriel transmis sur le profil d'acheteur aux deux soumissionnaires le 25/03/2024, avec une remise des offres négociées fixées au 05/04/2024 à 12h00. Les candidats ont été invités à remettre leur offre finale le 16/04/2024 avec une date limite fixée au 23/04/2024 à 18h00.

Les points négociés portaient notamment sur le prix proposé, le planning et les aspects techniques de l'offre.

Les critères retenus pour le jugement des offres ont été fixés et pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	60.0 %
1.1 – Compréhension des enjeux programmatiques	30.0
1.2 – Organisation que le candidat propose de mettre en place pour mener à bien sa mission	30.0
2-Prix des prestations	40.0 %

Après analyse des offres finales, le classement est le suivant :

Critères	TECTONIQUES ARCHITECTURES	ATELIER ARCHITECTURE & DEVELOPPEMENT (ARCHIDEV)
Valeur technique	51.00	45.00
<i>Compréhension des enjeux programmatiques</i>	24.00	24.00
<i>Organisation que le candidat propose de mettre en place pour mener à bien sa mission</i>	27.00	21.00
Prix des prestations	27.91	25.00
Note totale / 100	<u>78.91</u>	<u>70.00</u>
Classement	<u>1</u>	<u>2</u>

L'analyse des offres a été présentée à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) qui s'est réunie le 21 mai 2024.

La commission a décidé de suivre les propositions de notation et de classement et, en conséquence, a attribué le marché public au groupement d'opérateurs économiques représenté par **TECTONIQUES ARCHITECTURES** pour un montant de **759 242,50 € HT**, décomposé comme suit :

- Conservatoire (Annemasse Agglomération) : 606 357,30 € HT (8 800 € HT dont mission complémentaire n°2 relative au suivi de la performance énergétique)
- Auditorium (Annemasse) : 112 085,20 € HT
- Mission complémentaire n°1 relative au relogement provisoire (Annemasse Agglomération) : 40 800 € HT.

Nadine Jacquier précise que les travaux débiteront à l'été 2026.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés publics de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du conservatoire de musique d'Annemasse avec réaménagement intérieur de l'auditorium avec le groupement d'opérateurs économiques représenté par son mandataire TECTONIQUES ARCHITECTURES dans les conditions sus-énumérées.

D'IMPUTER les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2313/OAC7 du budget Principal.

7 - PHASE 2 DE L'EXTENSION DE LA LIGNE 17 DU TRAMWAY LANCY PONT-ROUGE – ANNEMASSE LES GLIÈRES - ADMISSION DES CANDIDATURES À REMETTRE UNE OFFRE DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE TRAVAUX REVÊTEMENT PAVÉS

Rapporteur : Christian DUPESSEY / technicien(ne) : Marion BIOSSET

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-14 de son annexe,

Une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure avec négociation en application des articles L.2124-3, R.2124-4 et R.2161-21 à R.2161-23 du Code de la commande publique, en vue de la passation du marché de travaux pour le lot Revêtement Pavés – Phase 2 de l'extension de la ligne 17 du tramway Lancy Pont rouge – Annemasse les Glières.

L'avis de marché a été envoyé le 10 avril 2024 au BOAMP, au JOUE et sur le portail acheteur du mandataire et sur le site de TERACTEM.

Les travaux ont pour objet la réalisation de revêtements pavés sur la plateforme Tram et hors plateforme Tram.

Les travaux ne font pas l'objet d'un allotissement. Ils ne sont pas décomposés en tranches.

Le nombre de candidats admis à soumissionner est au minimum de 1 et au maximum de 5.

La consultation donnera lieu à la conclusion d'un marché de travaux qui sera conclu pour une durée de 18 mois à compter de l'ordre de service de démarrage.

La date limite de réception des candidatures a été fixée au 26 avril 2024 à 14h00.

A cette date, 4 plis ont été réceptionnés dans le cadre de la phase Candidatures :

- pli n°01 – DURAND PAVAGE – Les Petits Brus – Mialaure – 43000 ESPALY-SAINT-MARCEL
- pli n°02 – ENTREPRISE DE FILIPPIS – 175 avenue des Frères Lumière – 69726 GENAY Cedex
- pli n°03 – Groupement conjoint solidaire MITHIEUX TP (mandataire) – ALPES PAVAGE – HEXASTONE – 3 rue des Frères de Montgolfier - SEYNOD – 74602 ANNECY Cedex
- pli n° 04 – STE D'AMENAGEMENT DES ESPACES VERTS – 479, route de l'Oratoire – 74330 SILLINGY

Aucune candidature n'a été réceptionnée hors délai.

L'analyse des candidatures a été réalisée conformément aux dispositions prévues par le règlement de consultation.

Le rapport d'analyse des candidatures a été présenté pour avis à la Commission d'appel d'offres réunie le 7 mai 2024.

Sur la base de celui-ci, la commission propose au Bureau communautaire d'admettre les candidatures des entreprises suivantes à remettre une offre :

- DURAND PAVAGE – Les Petits Brus – Mialaure – 43000 ESPALY-SAINT-MARCEL
- ENTREPRISE DE FILIPPIS – 175 avenue des Frères Lumière – 69726 GENAY Cedex
- Groupement conjoint solidaire MITHIEUX TP (mandataire) – ALPES PAVAGE – HEXASTONE – 3 rue des Frères de Montgolfier - SEYNOD – 74602 ANNECY Cedex
- STE D'AMENAGEMENT DES ESPACES VERTS – 479, route de l'Oratoire – 74330 SILLINGY,

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'ADMETTRE les candidats ci-après à remettre une offre dans le cadre de la consultation susvisée :

- DURAND PAVAGE – Les Petits Brus – Mialaure – 43000 ESPALY-SAINT-MARCEL
- ENTREPRISE DE FILIPPIS – 175 avenue des Frères Lumière – 69726 GENAY Cedex
- Groupement conjoint solidaire MITHIEUX TP (mandataire) – ALPES PAVAGE – HEXASTONE – 3 rue des Frères de Montgolfier - SEYNOD – 74602 ANNECY Cedex
- STE D'AMENAGEMENT DES ESPACES VERTS – 479, route de l'Oratoire – 74330 SILLINGY

D'AUTORISER le Président ou son représentant à effectuer toutes les diligences requises pour l'admission des candidatures et la poursuite de la procédure.

IV. INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9h45.

Le secrétaire de séance

Antoine BLOUIN



Le président

Gabriel DOUBLET



